



PROCES-VERBAL

COMITE DIRECTEUR

Réunion du :	22 décembre 2025
à :	18h00 au siège du District du Loiret de Football – 16 Avenue des Droits de l'Homme 45000 ORLEANS
Présidence :	Benoît LAINE
Présents :	Gilbert BECU - Bernard BOURILLON - Michel CASSEGRAIN - Stéphanie CHAZEIRAT – Magali DE BONNEFOY - Eric DEMAISON - Daniel GASNIER –Eric JOUBERT - Michel LALUQUE - Patrick MINON – Chantal NEROT - Marie-Chantal PEREZ
Excusés :	Dominique GAUTHIER – Bernard JAHIER – Philippe MANSO - Ghislain MARTIN - Serge THOMAS – Marc MAUFROY – Sébastien VERYEPE – Dominique CHARBONNEAU
Assiste :	Jean-Luc MATHIEU

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 27.10.2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) CIVILITES

- Décès

Le Comité Directeur,

- informé du décès du grand-père de Manon GEORGES, Conseillère Technique du District,
- présente à Manon, sa famille et ses proches, ses plus sincères condoléances, s'associe à leur peine et les assure de toute sa sympathie attristée.

- Mariage

Le Comité Directeur adresse ses plus vives félicitations à Marc MAUFROY, Conseiller Technique et son épouse Nathalie, pour le mariage de leur fils Guerlain, et aux heureux mariés, tous ses vœux de bonheur.

- Départ en retraite

Le Comité Directeur,

- prend acte du départ en retraite le 01/01/2026 de Nathalie SAUTON, agent d'entretien du District depuis presque 40 ans,
- la remercie pour toutes ces années passées au sein du District,
- souligne sa carrière professionnelle marquée par aucune période d'arrêt de travail,
- lui souhaite des jours heureux remplis de repos, de loisirs et de bons moments en famille.

3) COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

❖ Informations Fédérales

- Procès-verbaux des réunions du C.O.M.E.X. des 16/10/2025, 15/11/2025 et 21/11/2025, et du BELFA des 18/08/2025, 29/08/2025, 04/09/2025, 02/10/2025, 13/11/2025 et 04/12/2025

Pris note.

- Déploiement de la nouvelle interface du logiciel Football Animation et Loisir (F.A.L.)

Développement de l'outil de gestion du F.A.L. qui permet aux instances de gérer de manière informatique les offres de pratiques pour le Football Animation et pour le Football Loisir et de piloter l'organisation de plateaux et challenges : pris connaissance.

- Lancement de l'opération des caméras embarquées

Le Président Benoît LAINE rappelle les enjeux de l'expérimentation du port des caméras embarquées par les arbitres amateurs, officiellement lancée par la FFF.

Il précise les grandes lignes de la circulaire réglementaire rédigée par la Direction Juridique de la FFF, rappelant le cadre légal applicable à l'utilisation de ces caméras ainsi que les procédures à mettre en place pour leur mise en œuvre.

Le Président précise par ailleurs qu'un groupe de travail, constitué à cet effet, s'est réuni le lundi 15 décembre dernier, et communique le mode opératoire qui a été arrêté pour l'application du dispositif :

→ Création d'une Commission Prévention/Médiation/Education :

- Eric DEMAISON (CD)
- Laurent LECOCQ (Commission de Discipline)
- Magali DE BONNEFOY (Commission Sportive)
- Sébastien VERYEPE – Jacques LEVEFAUDES – Christophe SZCZESZEK (CDA)
- 1 représentant de la Commission des Délégués à désigner

→ Désignation d'un référent « logistique » départemental : J.L. Mathieu

→ Désignation par cette Commission (qui se réunira au préalable en visioconférence) de 5 matchs par journée sur lesquels le dispositif sera appliqué (sur des rencontres Seniors, Jeunes et Féminines) à partir de week-end des 10 et 11 janvier 2025

→ Dispositif imposé aux arbitres

→ Désignation d'arbitres résidant sur la métropole d'Orléans sur les matchs ciblés

→ Possibilité de doubler les matchs visés sur un même site (lever de rideau)

→ Réflexion en cours sur la logistique hebdomadaire à mettre en place (retrait et retour des caméras : où, quand, comment)

Le Comité Directeur valide l'ensemble de ces points.

Par ailleurs, le Comité Directeur décide, à la demande de la Direction Juridique de la FFF, d'intégrer à effet immédiat dans le règlement de ses compétitions, le texte réglementaire induit et les aménagements de numérotation d'articles nécessaires (annexe 1).

❖ Informations District

- Conseil Départemental

Le Président Benoît LAINÉ donne lecture d'une correspondance reçue du Conseil Départemental, indiquant que dans le contexte national économique actuel, marqué par de fortes incertitudes et par la participation obligatoire des Départements à l'effort de redressement des comptes publics, un impact certain sur l'aide financière apportée aux structures sportives départementales est à prévoir.
Pris note.

- Contrat de prestations d'hygiène et de propreté

Eu égard au départ en retraite de Nathalie SAUTON le 1^{er} janvier 2026, le Président informe les membres du Comité Directeur que le District s'est adjoint les services d'une société de nettoyage : STEM PROPRETE, basée à St Jean de Braye.

Le contrat de prestations a été signé et prendra effet dès le 1^{er} janvier 2026.

- Correspondance de la société Marignan

Lettre de la société MARIGNAN, désireuse d'acquérir le bâtiment dont le District est propriétaire au 16 Avenue des Droits de l'Homme à Orléans – dont acte.

- Représentation du District

. Assemblée Générale de l'USM Olivet, le 5 novembre 2025 : Daniel GASNIER

. Assemblée Générale du FC Semoy, le 21 novembre 2025 : Daniel GASNIER

. Assemblées Générales du CJF Fleury les Aubrais, les 26 novembre et 17 décembre 2025 : Eric DEMAISON

. Assemblée Générale de Orléans Loiret Football, le 13 décembre 2025 : Eric DEMAISON

Remerciements à Daniel et Eric qui ont pu assurer ces missions de représentation.

- Planning prévisionnel des réunions du Comité Directeur – 1^{er} semestre 2026

Les réunions du Comité Directeur du premier semestre 2026 sont ainsi arrêtées :

- lundi 16 février 2026 à 18h00
- lundi 13 avril 2026 à 18h00
- lundi 1^{er} juin 2026 à 18h00

- Demande d'aide financière pour un jeune arbitre : Noé LETHUMIER

Le Comité Directeur,

- sur proposition de son Président Benoît LAINE,

→ **décide** d'accompagner financièrement le jeune arbitre Noé LETHUMIER et son lycée Joseph FOURNIER d'Auxerre (filière arbitrage) dans le cadre de sa participation à un évènement ultra-marin à Tahiti en Polynésie française du 12 au 22 avril 2026, lié au coût du billet d'avion, qui s'élève à 2.200 euros, sur la base de 400 € ainsi affectée :

- Participation du District : 150 €
- Participation de la CDA : 150 €
- Participation de l'UNAF : 100 €

- Demande du District du Loir et Cher

Le Comité Directeur,

- considérant la demande présentée par le District du Loir et Cher d'intégrer dans le championnat du Loiret 2^{ème} phase, l'équipe U13F du club Beauce FC en raison des difficultés rencontrées par ce District pour mettre en place une compétition dans cette catégorie,

→ **décide** d'accéder à la demande formulée.

4) COMMUNICATIONS DU SECRETAIRE GENERAL

- Statistiques Licences

Le District enregistre à la date du 19 décembre 2025 une baisse sensible de ses licenciés : 19.480 contre 20.661 la saison dernière à la même date (soit – 1.181 licences représentant – 5,72%).

5) COMMUNICATIONS DU TRESORIER GENERAL

Le Trésorier Général fait le point sur la situation des clubs redevables vis-à-vis du District : CA Pithiviers – US Turcs Chalette – Escale Orléans – FC St Jean le Blanc – US Chalette – FC St Denis en Val – FC Artenay Chevilly – US St Maurice sur Aveyron.

Un ultime courrier de relance sera effectué début janvier (copie aux mairies) avec injonction de régler les sommes dues, sous peine de retrait des équipes engagées dans les différentes compétitions.

6) DOSSIER D'ACTUALITE

- Compte-rendu de la Conférence Nationale du Football du 22/11/2025 au Centre National du Football à Clairefontaine

Le Président Benoît LAINÉ expose le déroulement de cette conférence et la volonté affichée du Président de la F.F.F. Philippe DIALLO d'accompagner le développement du football amateur pour les quatre prochaines années.

Ainsi, l'enveloppe globale consacrée au football amateur, au football féminin et aux clubs nationaux augmentera de 50% en cinq ans. Elle passera de 106 M€ à 151 M€ en 2028/2029, soit un investissement de 550 M€ en quatre saisons.

Ces mesures concrètes s'articulent autour de **cinq enjeux et neuf engagements**.

- **Enjeu n°1 : Déployer la politique fédérale en tenant compte de la spécificité de chaque territoire**
 - . Engagement n°1 - La mise en place de nouveaux contrats d'objectifs territoriaux avec les ligues et les districts.
 - . Engagement n°2 – Un plan spécifique dédié aux territoires ultramarins
 - . Engagement n°3 – Un rééquilibrage et un renforcement des dotations Nike offertes aux ligues et districts
- **Enjeu n°2 : Renforcer le projet club pour structurer durablement les territoires**
 - . Engagement n°4 – Le déploiement de conseillers en développement dans tous les territoires métropolitains et ultramarins
- **Enjeu n°3 : Le football féminin :**
 - . Engagement n°5 – Des aides renforcées et fléchées vers le développement du football féminin
- **Enjeu n°4 :**
 - . Engagement n°6 – Un FAFA renforcé pour structurer durablement les clubs
 - . Engagement n°7 – Création d'un dispositif « petits équipements » destiné à tous les clubs
 - . Engagement n°8 – Des dotations Nike renforcées pour les clubs amateurs
- **Enjeu n°5 :**
 - . Engagement n°9 – La création d'un fonds d'aide d'urgence

- Compte-rendu de la réunion commune des Collège du 22/11/2025 au Centre National du Football à Clairefontaine

Le Président Benoît LAINÉ revient brièvement sur les deux points essentiels abordés lors de cette réunion :

- la présentation des comptes de la FFF arrêtés au 30 juin 2025
 - la présentation des propositions de modifications des textes fédéraux, en vue de l'Assemblée Fédérale du 13 décembre 2025.
- Compte-rendu de la réunion du Collège des Présidents de Districts du 25/11/2025

Le Président Benoît LAINÉ commente les principaux points débattus :

- la fonction de CDSSA

- la formation de dirigeants « Tout Terrain »
- l'organigramme du pôle Arbitrage
- ...

- Compte-rendu de l'Assemblée Fédérale du 13/12/2025

Le Président Benoît LAINÉ revient sur les débats de l'Assemblée Fédérale principalement articulée autour de deux axes :

- arrêté des comptes au 30 juin 2025 : approuvé à une très large majorité,
- modifications des textes fédéraux : approuvées massivement à l'exception du vœu présenté par la Ligue de Corse.

- Compte-rendu de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 16/12/2025

Le Président Benoît LAINÉ présente les points de l'ordre du jour de la réunion :

- Incivilités week-end des 13 et 14/12/2025
- Point sur le projet Petite Mérie
- Plan d'engagement
- Handicap et inclusion
- Organisation ETRA
- Proposition TV
- Licence à points
- Réunion des présidents des commission discipline et appel disciplinaire le 20/01/2026
- Challenge Halloween
- Finales coupes régionales
- AG ligue 27/06/2026
- Réunion commission du collège des clubs : 4 présents sur 16
- ...
- Convention d'objectifs Ligue / Districts 2025/2026

Le Président Benoît LAINÉ précise les orientations régionales qui articuleront la convention d'objectifs Ligue / Districts 2025/2026 :

- Adhésion à la politique de la Ligue (20% de la somme totale allouée) : participation active aux commissions et à la vie de la Ligue, mesure du pourcentage de participations aux commissions (80% de présence aux commissions)
- Déploiement de la politique de formation et d'emploi (40% de la somme totale allouée) : éducateurs, arbitres, Tout Terrain, emploi
- Développement des pratiques (40% de la somme)
- Week-end des bénévoles des 14 et 15 mars 2026 au Centre National du Football à Clairefontaine

Le Comité Directeur

- sur proposition du Directeur Administratif,
- vu les critères fédéraux à respecter pour le choix des invités,
- ➔ **décide** de désigner les dirigeants/dirigeantes bénévoles suivantes pour participer au week-end des

bénévoles à Clairefontaine organisé chaque saison par la F.F.F., cette année les 14 et 15 mars 2026 :

Nom	Prénom	Club
RODRIGUES	Tiago	AS St Benoît sur Loire
YILDIRIM	Serhat	US Châlette
LAVERGNE	Gwendoline	AS Cléry St André
LENGLET	Carole	Ormes St Péravy FC

- Organisation des manifestations de fin de saison

Le Comité Directeur,

- vu les candidatures exprimées par les clubs,
➔ **décide** de fixer comme suit l'organisation des rassemblements de fin de saison :

- . Festival U12 et finales Départementales et consolante U13 : samedi 13 juin 2026 à Neuville aux Bois
- . Festival U13/U13F : le samedi 28 mars 2026 à Amilly
- . Challenges U11/U11F : le samedi 11 avril 2026 à Dampierre en Burly

Par ailleurs, les finales des Coupes départementales masculines et féminines, Seniors et Jeunes, se dérouleront le dimanche 7 juin 2026 (les clubs d'accueil seront désignés ultérieurement).

- Nominations complémentaires au sein des Commissions Départementales

Le Comité Directeur,

- sur proposition de la Commission Féminisation,
➔ **décide** de nommer Philippe MINON, membre de cette Commission pour la saison 2025/2026,
- sur proposition de la Commission des Terrains et Infrastructures Sportives,
➔ **décide** de nommer Bernard BOURILLON, membre de cette Commission pour la saison 2025/2026,
- sur proposition de la Commission des Délégués,
➔ **décide** de nommer Tony RINGUEDE, membre de cette Commission pour la saison 2025/2026,

7) COMMUNICATIONS DES POLES D'ACTIVITE

- Commission Accompagnement des Clubs

Marie-Chantal PEREZ présente et commente les points suivants :

Pôle visites clubs

A ce jour 7 clubs hors labellisation ont été visités.

La période de janvier à mars 2026 verra la visite au minimum de 10 clubs.

Pôle labellisation clubs

Le dépôt des nouvelles candidatures ou des renouvellements qui sont prises en compte pour la saison 2025/2026, a été finalisé la semaine dernière.

La Commission validera les dossiers lors de sa réunion en avril 2026 pour transmission ensuite à la Ligue :

Labels Jeunes :

- . USM Olivet
- . SMOC St Jean de Braye
- . US Châteauneuf/Loire
- . US La Chapelle St Mesmin
- . Neuville S.
- . A. Courtenay
- . CJF Fleury les Aubrais
- . RC Bouzy les Bordes
- . J3S Amilly (incomplet)
- . Escale Orléans (incomplet)

Labels Féminins :

- . CJF Fleury les Aubrais
- . SMOC St Jean de Braye
- . Neuville S.
- . RC Bouzy les Bordes
- . St Pryvé St Hilaire FC
- . AG Boigny Chécy Mardié
- . J3S Amilly (incomplet)

Les 4 clubs (OMA, St Benoit, Lailly et Neuville), à titre expérimental, ont commencé à prendre la main sur ce nouveau logiciel de la FFF « projet club /label » qui, normalement sera à disposition des clubs dès septembre 2026.

Pôle foot à l'Ecole

La rencontre avec les acteurs du sport scolaire dans le premier degré : Conseillers pédagogiques de la DASEN, Alexandre DAVID et de l'USEP, Sylvain BARREAU, nous a permis de finaliser les modalités de mise en application des cycles de football à l'école dans le premier degré. Un dossier complet a été envoyé aux clubs fin novembre.

Pôle Programme Educatif Fédéral

Création du dispositif « PEF..formance » les clubs valorisés en novembre et décembre sont Courtenay (action arbitrage) et RC Bouzy Les Bordes (engagement citoyen).

- Commission Foot Adapté/Inclusion

Marie-Chantal PEREZ présente et commente les points suivants :

Une réunion avec nos partenaires du Sport Adapté et Handisport s'est tenue au mois de novembre dans les locaux du Comité Départemental Handisport.

Il a été décidé :

- l'organisation de plateaux inter-établissements spécialisés au Five d'INGRE le mardi matin dès le mois de janvier. Un rassemblement final se déroulera en juin 26.
- de communiquer vers les clubs FFF par le biais de District, une possibilité de mettre en place durant leurs stages vacances une séance en inclusion entre les jeunes des clubs et des jeunes en situation de handicap mental et/ou psychique.

A savoir qu'un tableau de bord de suivi a été créé.

A ce jour, 4 clubs ont une section foot adapté : MARIGNY, DAMPIERRE, AGBCM et INGRE : ces clubs accueillent régulièrement des activités de foot adapté. Certains ont signé des conventions avec des établissements spécialisés.

Tout club ayant mis en place une activité autour d'un accueil régulier ou pas, de personnes porteuses de handicap ou d'un public dit fragile peut prendre contact par courriel avec MC PEREZ par le biais du secrétariat du District.

Informations

Le club d'Orléans Futsal a signé une convention de partenariat avec le Comité Départemental Handisport, avec la mise en place d'un créneau futsal et 1 créneau foot fauteuil.

La première réunion de la Commission Inclusion de la Ligue s'est tenue en novembre 25. Il a été décidé en collaboration avec les ligues régionales Sport Adapté et Handisport, l'organisation d'un rassemblement régional au CTR de Châteauroux au printemps 2026.

- Commission du Football d'Animation

Michel LALUQUE revient sur les pistes de réflexion sur un nouveau découpage géographique des secteurs, évoquées lors de la dernière réunion du Comité Directeur et précise les aménagements induits pour la 2^{ème} phase de la saison.

Après un traditionnel tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

- lundi 16 février 2026 à 18h00

Le Président
LAINÉ Benoit

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoit Lainé".

PUBLIE LE 24/12/2025

ANNEXE 1

Modification du Règlement des Championnats

ARBITRAGE

Article 28

Lorsque la Commission Départementale des Arbitres n'a pas désigné d'arbitres assistants ou en cas d'absence de ceux-ci (ou de l'un d'entre eux), ils sont désignés ou acceptés sur le terrain par l'arbitre officiel (voir Arbitre Auxiliaire)

STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 28 Bis **devient Article 28 Ter**

Il est fait référence à l'article 34 des Règlements Généraux de La Ligue du Centre et de ses Districts.

Article 28 Ter **devient Article 28 Quater**

Un mineur licencié peut officier en qualité d'arbitre assistant s'il est âgé de 15 ans révolus mais ne peut en aucun cas officier comme arbitre central, sur une rencontre seniors.

Article 28 Bis (nouveau) - Usage des caméras individuelles à l'occasion des matchs amateurs à risque(s)

1. Le District est autorisé, par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la Fédération Française de Football (F.F.F) et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F, à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que le District estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. Elle est actée par une décision ou un procès-verbal du comité ou de la commission de prévention concernée ou tout autre organe compétent du District qui détermine en amont du match si celui-ci présente des risques et de la nécessité d'utiliser le dispositif de caméra individuelle.

2. Ce traitement est mis en œuvre dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline du District.

3. Les données à caractère personnel concernées par la mise en œuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.

4. Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du

dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.

5. La mise en place du dispositif de caméra individuelle respecte les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » prise en application des dispositions réglementaires précitées de la F.F.F (article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F), afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le District respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.

6. Le District désigne un ou plusieurs référent(s) caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. Le District s'assure que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point 5. Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.

7. A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraîneur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. Le District forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.

8. Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.

9. Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline du District, la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la commission de discipline concernés et ayant à en avoir communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux

parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.

10. A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seront conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci. La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçu à l'issue de ces délais.

11. Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission, ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel fourni ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

12. Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F, lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu(e) par le District sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) secondes appliqué par les caméras individuelles. Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, le District concerné peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. Le District est en charge de répondre aux demandes de droits des personnes concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

13. Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.